

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), au titre de l'année 2027, l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d' :

Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

Session 2027 – Catégorie B

1. Conditions d'inscription

Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au II-1° de l'article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Cet examen professionnel est ainsi ouvert aux d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2ème classe remplissant les conditions suivantes :

- Justifier **d'au moins un an dans le 6ème échelon** du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe ;
- ET**
- **d'au moins** trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « ... les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

En conséquence, la combinaison de ces dispositions permet aux candidats de se présenter à une session de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit cette session d'examen.

Aussi, pour cette session 2027, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au **31 décembre 2028**.

Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, **soit le 29 octobre 2026**.

2. Période d'inscription

Préinscription du 15 septembre 2026 au 21 octobre 2026 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).	Validation de l'inscription en ligne du 15 septembre 2026 au 29 octobre 2026 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).
Une <u>préinscription en ligne</u> sera ouverte : - sur le site du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : http://www.cdg35.bzh - par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.	Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat. En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 29 octobre 2026, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée. Le candidat déposera de manière dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives requises (celles nécessaires à l'instruction des conditions d'inscription, ainsi que le dossier individuel) sur son espace candidat.

3. Dates et lieux des épreuves

Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission se tiendra en avril/mai 2027 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35)

Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure du concours, disponible sur le site du [CDG 35](http://www.cdg35.bzh), organisateur de l'opération.

Pour plus d'information : ep.etaps@cdg35.bzh